

Vide Grenier de l'Amicale du CCFF et de la RCSC Toucassins à Solliès-Toucas Le samedi 10 mai 2025

Bordereau de réservation

Particulier :

Nom : _____ Prénom : _____

date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

Produits exposés : _____

Emplacement *:

Sans véhicule, emplacement 3x2 m 5€.

Nb d'emplacement _____ x 5 € = _____ €

Total : _____ €

Profondeur maxi de l'emplacement 2 m.

Liste des pièces pour que votre réservation soit prise en compte :

- Le règlement de la brocante dûment signé, avec la mention lu et approuvé.
- Le chèque ou espèces à l'ordre de l'Amicale du CCFF et de la RCSC Toucassins.
- Copie de votre carte d'identité (recto verso) ou copie du permis de conduire ou du passeport

Mail : amicaleccffrcsctoucassins@gmail.com

Le dossier est à retourner avant le 9 mai 2025 à :

Amicale du CCFF et de la RCSC Toucassins
29 rue des genêts
83210 Solliès-Toucas

*dans la limite des places disponibles

Règlement du vide grenier de l'Amicale du CCFF et de la RCSC Toucassins du 10 mai 2025

Article 1 :

Le vide grenier est ouvert aux particuliers le samedi 10 mai 2025 de 8H00 à 17H00.

Article 2 :

Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur et notamment sur les armes et munitions.

Article 3 :

Les symboles, marques et insignes relatifs à des organisations reconnues pour crime contre l'humanité sont interdits à la vente.

Article 4 :

Chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, aux fins de couverture de sa Responsabilité Civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, ou dégradations.

Article 5 :

Est réputé exposant, toute personne s'étant inscrite préalablement auprès des organisateurs et ayant acquitté son droit de place.

Article 6 :

Le prix de l'emplacement est fixé à 5€ sans véhicules dans la limite des places disponibles.

Article 7 :

Les réservations seront traitées et satisfaites dans l'ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. Pour qu'elles soient prises en compte, elles doivent être complètes (bordereau de réservation, copie de la pièce d'identité, règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et le paiement par chèque ou espèces.

Les emplacements, même ayant fait l'objet d'une réservation acquittée, non occupée à 8H00, seront considérés comme étant disponibles et mis à la disposition d'autres exposants.

Article 8 :

Toute réservation est réputée définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 9 :

Les emplacements sont à la disposition des exposants à partir de 6H00. Pour des raisons de sécurité (passages des véhicules de secours et visiteurs), les véhicules ne pourront rester sur l'emplacement et de ce fait devront être dirigés vers les aires de stationnement.

Article 10 :

Le commerce d'alimentation et de boissons est exclusivement réservé aux organisateurs.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui pourrait troubler, ou troublerait l'ordre ou la moralité de la brocante.

Article 12 :

Conformément à la réglementation, les exposants devront afficher visiblement les prix et étiqueter ceux-ci sur les objets mis en vente.

Article 13 :

La publicité de la manifestation sera organisée par l'organisation, avec tracts, affiches, et divers organismes spécialisés.

Article 14 :

L'ensemble du matériel exposé devra être remballé le jour même et l'emplacement laissé propre.

Article 15 :

L'usage de micros, mégaphones et autres amplificateurs de voix ou de musique sont interdits, en raison de l'animation sonore de la manifestation.

Article 16 :

Les exposants s'engagent à garder leurs tables achalandées jusqu'à la fin de la manifestation

Article 17 :

L'accès à la manifestation est totalement gratuit pour les visiteurs.

Article 18 :

Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction de la législation.

Article 19 :

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement. Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement ou compensation.

Lu et approuvé, le _____

Signature :

Vente au déballage organisée par l'Amicale du CCFF et de la RCSC Toucassins

À Solliès-Toucas, le 10 mai 2025

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) : _____

né(e) le : _____

à : _____

et

domicilié(e) : _____

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à Solliès-Toucas.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____, le _____

Signature